

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent dès 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	---	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine portant désignation d'un Délégué à un Congrès International.
Arrêté Ministériel habilitant un sous-agent.
Arrêté Ministériel portant approbation d'une modification aux Statuts d'une Société.
Arrêté Ministériel portant approbation d'une modification aux Statuts d'une Société.
Arrêté Municipal concernant la circulation des chiens.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Création d'emplois.
Création d'emplois.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :

Exposition de travaux d'élèves.
Epreuve d'écriture au Lycée de Garçons.
Obsèques.

BIBLIOGRAPHIE

Annales de la Principauté de Monaco, par L.-H. Labande, membre de l'Institut.

VARIETES

La Fondation Nationale de la Cité Universitaire de Paris, par Jean-Emile Bayard.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.312

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roderick Le Mesurier, Notre Consul Général à Londres, est désigné en qualité de Délégué de Notre Principauté au XV^e Congrès International de l'Histoire de l'Art qui se tiendra dans cette ville du 24 au 29 juillet prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-neuf juin mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.
Vu l'article 3 de la Convention Douanière Franco-Monégasque du 10 avril 1912 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 juin 1939 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Luciani Antoine, sous-patron de la brigade maritime des Douanes, est habilité en qualité de sous-agent de la santé maritime de la Principauté.

Cette décision produira effet à partir du 18 avril 1939.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, les Services Concédés et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 8 Mai 1939, par M. M.-A. Palmaro, administrateur de sociétés agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme *Building Investment Corporation* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la dite société, tenue au siège social, le 22 avril 1939, portant modification de l'article 3 des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 juin 1939 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société *Building Investment Corporation* portant modification de l'article 3 des Statuts (objet social).

ART. 2.

Cette modification devra être publiée au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
J. REYMOND.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 15 juin 1939, par M. Henri de la Chevadière de la Grandville,

Chevalier de la Légion d'Honneur, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque *Les Laboratoires Mogas*.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette société, tenue au siège social, le 15 juin 1939, portant augmentation de cent mille (100.000) francs du capital social (de la somme de 300.000 francs à 400.000 francs) par la création de deux cents (200) actions nouvelles de cinq cents (500) francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification à l'article 6 des statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 juin 1939 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque *Les Laboratoires Mogas*, portant augmentation de cent mille (100.000) francs du capital social (de la somme de 300.000 francs à 400.000 francs) par création de deux cents (200) actions nouvelles de cinq cents (500) francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification à l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'avis de M. le Directeur du Service Municipal d'Hygiène, en date du 21 juin 1939 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est défendu de laisser circuler sur la voie publique, les chiens, sans qu'ils soient munis

d'un collier en métal ou en cuir, garni d'une plaque indiquant le nom et la demeure du propriétaire.

ART. 2.

Chaque année, du 15 juin au 30 septembre, les chiens devront être muselés ou tenus en laisse. Les chiens trouvés sur la voie publique, n'ayant ni collier, ni muselière, seront saisis, mis en fourrière et asphyxiés dans un délai de trois jours, s'ils n'ont pas été réclamés. La forme de la muselière devra être telle que l'animal soit mis dans l'impossibilité de mordre.

ART. 3.

Les personnes conduisant des chiens doivent veiller strictement à ce que ces derniers ne déposent pas leurs ordures sur les trottoirs et les chaussées, mais dans les caniveaux, où elles pourront être entraînées par les eaux de lavage.

ART. 4.

Dans les magasins ou autres endroits ouverts au public, les chiens devront également être tenus à l'attache et muselés, de manière qu'il leur soit impossible de mordre.

ART. 5.

Il est interdit d'introduire ou de laisser circuler des chiens, même s'ils sont tenus en laisse, dans les marchés et dans les magasins débitant des produits alimentaires.

Dans ses tournées, le capteur de chiens pénétrera dans les marchés et capturera les chiens errants, munis ou non de collier ou de muselière, auxquels on appliquera les mesures prescrites à l'article 2.

La présente disposition sera affichée d'une manière apparente, à toutes les portes d'entrées des marchés publics, par les soins de la Direction des Halles et Marchés.

ART. 6.

Il est défendu d'exciter les chiens à poursuivre les passants ou à se battre; il est défendu également de les lancer contre les voitures et les chevaux.

ART. 7.

Lorsqu'un chien sera soupçonné atteint d'hydrophobie, ou qu'il aura été mordu par un autre chien, qu'on soupçonnera atteint de cette maladie, le propriétaire devra le séquestrer immédiatement et prévenir aussitôt la Police. Celle-ci requerra le Vétérinaire-Inspecteur, aux fins d'observation, exécutera toutes les prescriptions formulées par ce dernier et, au besoin, fera abattre l'animal.

ART. 8.

Tout chien trouvé sur la voie publique et atteint de rage pourra être abattu immédiatement. En cas de simple soupçon, l'animal sera capturé pour être procédé comme il est dit à l'article précédent.

ART. 9.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 28 juin 1939.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat donne avis que deux emplois de Commis aux Services Fiscaux vont être créés.

Les candidats à ces fonctions — qui devront être de nationalité monégasque — sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général du Minis-

tère d'Etat, dans un délai de 20 jours, à compter de la publication du présent avis. Ils devront être âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité, diplômes, titres et documents.

Les demandes seront examinées et les nominations en qualité de stagiaires, s'il y a lieu, interviendront sur titres ou bien à la suite d'un concours, et après production d'un certificat médical.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Avis est donné de la création d'un poste de médecin-adjoint de la Ville et de l'Assistance.

Les Médecins candidats à cette fonction devront être de nationalité monégasque et adresser, avant le 10 juillet 1939, leur lettre de candidature au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Les demandes, rédigées sur timbre, devront être accompagnées des pièces ci-après :

- 1° acte de naissance;
- 2° certificat de nationalité;
- 3° copie, certifiée conforme, de l'arrêté ministériel portant autorisation d'exercer la médecine dans la Principauté.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 27 juin 1939.

		Légumes	
Ail	kilog.	3 » à 5 »	
Artichauts	pièce	0.40 à 2 »	
Asperges	kilog.	5.50 à 9 »	
Blette	—	0.40 à 0.50	
Carottes	—	2.50 à 3.25	
Carottes	paquet	0.40 à 0.60	
Céleris	pièce	0.50 à 1.50	
Choux-verts	—	0.50 à 3 »	
Choux-fleurs	—	4.50 à 5 »	
Courgettes	—	0.25 à 1.50	
Épinards	kilog.	4.50	
Fèves	—	1.40 à 2 »	
Haricots verts	—	2.50 à 10 »	
Navets	paquet	0.50 à 0.60	
Oignons	kilog.	1.25 à 2.50	
— petits	—	4 » à 4.50	
Pommes de terre	—	1 »	
» » nouvelles	—	1 » à 1.50	
Poireaux	paquet	0.50 à 6 »	
Poivrons verts	pièce	0.25 à 0.40	
Petits pois	kilog.	3.50 à 5.50	
Raves	paquet	0.50 à 0.60	
Salades « laitue »	pièce	0.40 à 1 »	
— « frisée »	—	0.50 à 0.60	
— « romaine »	—	0.40 à 0.75	
Radis	paquet	0.40 à 0.50	
Tomates	kilog.	3 » à 7 »	

		Fruits	
Abricots	kilog.	8 » à 12 »	
Amandes	—	4 » à 5 »	
Bananes	pièce	0.45 à 0.70	
Cerises	kilog.	3.50 à 9.50	
Citrons	pièce	0.25 à 0.50	
Fraises	kilog.	6.50 à 12 »	
— des bois	—	20 » à 22.50	
Nèfles	—	3 » à 4 »	
Oranges	—	9 » à 10 »	
Pêches	—	5.50 à 12 »	
Poires	—	5 » à 6.50	
Pommes	—	8 » à 10 »	
Prunes	—	5 » à 7 »	

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie
Sans changement avec la semaine précédente.

		Prix du Lait	
En magasin	2 fr. 10	le litre
A domicile	2 fr. 30	»

INFORMATIONS

L'exposition annuelle des dessins et peintures des Elèves du Lycée de Garçons et de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles, et des travaux manuels des élèves de ce dernier établissement, a eu lieu jeudi dernier dans les locaux scolaires. M. Réau, Directeur, assisté de M. Prat, Surveillant Général, de M. Nolhac, professeur de dessin, et de M^{lle} Ferrand, professeur de travaux manuels et d'économie domestique, en faisait aimablement les honneurs aux parents des élèves et à de nombreuses personnalités en tête desquels il convient de citer M. Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant le Gouvernement, S. Exc. M^{gr} l'Evêque, S. Exc. M. Henry Mauran, Secrétaire d'Etat et Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince, M. A. Crovetto, Vice-Président du Conseil National, MM. Bergeaud et Marcel Médecin, Adjoints au Maire, représentant la Municipalité.

Tous les visiteurs se sont montrés très intéressés par les travaux exposés et ont été unanimes à louer M. Nolhac, M^{lles} Ferrand, Médecin et Saytour des heureux résultats obtenus par leur enseignement.

Le même jour, dans l'après-midi a eu lieu, dans la cour du Lycée pavoisée par les soins de la Municipalité aux couleurs nationales, l'épreuve « handicap de fin d'année », que disputèrent au fleuret les élèves de la section d'escrime.

Il nous est très agréable de signaler le renouveau de l'escrime scolaire à Monaco, et nous espérons que sous l'impulsion de M. Réau, le sportif Directeur du Lycée, la section escrime de l'A. S. L. M. sera pour le sport des armes, la pépinière d'où sortiront de nouveaux champions.

Un nombreux public a assisté aux rencontres qui opposaient les jeunes escrimeurs de M. L. Prat, Maître d'Armes du Lycée. La première place fut remportée par le jeune Caucanas; un prix de belles armes fut attribué au jeune H. Lion.

A l'issue de la rencontre eut lieu la lecture du palmarès, suivie de la remise des prix par M. E. Prat, Surveillant Général. Les trophées offerts par les Membres de l'E. P. M furent fort appréciés.

Les obsèques du T. C. F. René, de l'Institut des Frères de la Doctrine Chrétienne, décédé à l'âge de 75 ans, ont été célébrées mardi matin à la Cathédrale en présence de M. Ch. Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, représentant le Gouvernement; de M. Paul Bergeaud, premier Adjoint, représentant la Municipalité; des Inspecteurs des Ecoles, du Directeur du Lycée, de délégations des Professeurs, des anciens élèves et des élèves de l'école primaire et de nombreuses personnalités.

Le deuil était conduit par les Frères Directeurs. Le service funèbre a été célébré par M. le Curé Saint-Chartier, assisté du Chanoine Janin et de l'Abbé Sauvaget. L'absoute a été donnée par Mgr Chavy, Vicaire Général.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise et le chœur des Orphelines, sous la direction du Chanoine Aurat et M. Bourdon aux grandes orgues se sont fait entendre.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Monaco dans la concession affectée aux membres des Communautés religieuses de la Principauté.

BIBLIOGRAPHIE

Un ouvrage sur l'histoire de la Principauté vient de paraître : *Annales de la Principauté de Monaco*, par L.-H. Labande, membre de l'Institut.

On trouvera peut-être que le besoin ne s'en faisait guère sentir; l'*Histoire* publiée en 1935 et écrite par le même auteur, est loin d'être épuisée, et l'on avait aussi l'*Histoire abrégée*. Mais celle-ci écrite spécialement pour les élèves des écoles leur sera exclusivement réservée à l'avenir. Quant à l'*Histoire*, le développement donné aux faits, à l'économie urbaine et surtout aux institutions anciennes et actuelles avait produit un livre de plus de 500 pages dont

le prix de 30 francs, qui, ailleurs qu'ici, n'aurait pas couvert les frais, était jugé trop onéreux pour les petites bourses. Le public réclamait un livre tenant le milieu entre cet ouvrage et l'*Histoire abrégée* : ce sont les *Annales*, qui coûteront moitié moins que l'*Histoire*. Naturellement celui qui voudra être parfaitement documenté aura toujours plus d'avantage à consulter l'*Histoire* parue en 1935 ; elle reste la base de toute connaissance sur Monaco, ses Princes et ses institutions. Les *Annales* la résument le plus souvent ; elles sont même arrivées à supprimer presque toute la partie économique. A côté de cela, certaines pages ont reçu un plus grand développement : elles sont de nature à mieux déterminer la situation du pays, le caractère des Souverains, l'importance d'un événement. C'est ainsi qu'on a insisté un peu plus sur les fables relatives à l'origine des Grimaldi et de leur avènement à Monaco. Nous nous apercevons d'ailleurs tous les jours combien ces erreurs ont la vie dure : on les combat, elles reviennent constamment sous la plume des auteurs occasionnels.

Il ne reste maintenant qu'à souhaiter de voir ces *Annales* appréciées du public quelles se proposent d'instruire.

VARIÉTÉS

La Fondation Nationale de la Cité Universitaire de Paris

La zone morte de feu nos fortifications parisiennes s'efface aujourd'hui devant la grâce pittoresque d'une formidable ruche internationale : c'est la Fondation nationale de la *Cité Universitaire de Paris*, reconnue comme établissement d'utilité publique, dès 1925, que je veux dire.

Sur cette colline de Montsouris — a-t-on dit — où ne s'élevaient, il y a peu de temps encore, que les fortifications de l'enceinte de Paris, nous avons vu, en quelques années, s'édifier, au milieu des arbres et des jardins, une cité de maisons d'étudiants, un ensemble de fondations, où les Etats étrangers ont voulu que leur jeunesse vint travailler aux côtés de la nôtre, sous la direction des maîtres les plus éminents de la pensée française.

La Cité Universitaire, dépendant de l'Université de Paris... Imaginez, aux portes de notre capitale — celles de Montsouris, pour préciser — un vaste groupement de monuments superbes et marqués au coin du style propre à chaque pays. Un toit pour chacun, le même cœur pour tous, un Temple de l'Intelligence enfin, fraternellement harmonisé dans l'étude. Quelque chose comme le prolongement idéal du « Quartier Latin », avec sa jeunesse studieuse, sa vie... mais sans sa lèpre !

Pourquoi cette « ville scolaire internationale » a-t-elle été créée en bordure du parc Montsouris ? — Mais, afin de procurer, aux jeunes gens qui poursuivent des études d'enseignement supérieur, toutes les facilités désirables pour la bonne organisation de leur vie matérielle intellectuelle et morale.

Cette œuvre jaillit d'abord (et on l'oublie trop !) du cerveau de M. André Honnorat, qui fut ministre de l'Instruction publique et est aujourd'hui sénateur et président du comité de direction. Cette œuvre jaillit — dis-je — de la générosité initiale de M. Emile Deutsch de la Meurthe, infatigable bienfaiteur de l'Université de Paris.

Et l'on se doit d'ajouter que la magnifique Fondation qui porte, à juste titre, son nom — fondation inaugurée le 9 juillet 1925 — s'avère la « cellule mère » de la Cité-Jardins universitaires de la Capitale. A l'heure présente, la Cité Universitaire de Paris compte 19 maisons françaises et étrangères, dotées de plus de 3.500 chambres. Chaque année, le domaine de la Cité s'agrandit, en bordure du boulevard Jourdan. Ce jour, il jauge environ 40 hectares. Et ses animateurs — MM. Honnorat, David-Weill, Délanney, Jean Branet, sans oublier MM. les recteurs Charlety, Roussy, Jules Coulet, M. Berthélemy, S. Exc. l'Ambassadeur Philippe Roy, MM. Biermans-Lapôtre, Goldet, Hersent-Dautry — et ses éminents animateurs, répéterai-je, mettent tout en action de corps et d'âme, pour que cette Cité vive et se développe en beauté, en bonté, sous le signe du modernisme et du progrès.

C'est ainsi que, succédant à tant d'autres innovations, deux bâtiments — dédiés, l'un aux services administratifs, l'autre au département médical — sont ouverts. Cependant, son parc immense s'offre parfaitement à la pratique de tous les sports et de tous les jeux ! Sur l'ancienne zone militaire, sur les fortifs, se dresse, en effet, la Maison internationale — partiellement ouverte aux étudiants depuis le

16 avril 1936 — dont nous devons, pour une somme de 50 millions, la gratitude à des mécènes américains.

Cette Maison unique au monde contient des salles de restaurant et de café modèles, une bibliothèque ; des salles de réunion, de culture physique, de jeux, de spectacle, de musique ; ainsi qu'une piscine ; de quoi réjouir à la fois l'estomac et l'esprit : la réalisation enfin de la Maison Commune de tous les étudiants de la Cité Universitaire.

Grâce au métro et aux autobus, la Cité n'est pas loin du Quartier Latin ! Dix minutes la séparent de la Sorbonne. En cette Cité, ultra-confortable et moderne, on respire un air admirable.

Aussi comprendra-t-on que l'Université de Paris proclame justement que l'étudiant trouve, en sa Cité, l'assistance médicale, puis le gîte et le couvert au restaurant ; et ce, aux conditions les plus avantageuses et pratiques.

Au grand air, l'étudiant, — absorbé par la vie de labeur — bénéficie là d'un maximum d'accueil et de bien-être... Hôte d'une cité idéale, conçue et réalisée pour lui, l'étudiant français et son « frère » l'étranger, peuvent ainsi, sur place, dans un cadre à leur mesure, se connaître, sympathiser, communier enfin dans la quiétude de l'esprit, si proche de celle des cœurs.

Quelle féconde propagande ! Quel précieux échange de la pensée entre peuples ! Aussi bien, c'est dans cette atmosphère, vibrante et saine, que le tourisme s'éveille, avec toutes ses tentations de parcourir du pays, de s'y instruire ! Malgré que cette jeunesse d'élite internationale s'exprime en des langues différentes, entre elle s'éclaire l'intellect au contact de la culture épanouie en commun. Autant d'études personnelles et d'individualités, d'égoïsme si l'on veut, apportent le réconfort de l'interpénétration. Sans compter que, s'internationalisant, sous le signe de l'intellect, ces jeunes gens dissipent d'autant leurs préjugés et leurs malentendus. La Cité Universitaire contribue — peut-on dire — à faire disparaître toutes les vaines et regrettables « cloisons » qui, parfois, dissimulent les citoyens d'un pays à ceux d'un autre et triomphe des oppositions de mœurs entre les peuples.

En bref, la Cité Universitaire invite les étudiants de toutes nationalités, à apporter, chez elle, pour les harmoniser en commun, leur curiosité sympathique, leur bonne volonté, leur goût de l'étude, du travail et leur amour de la paix.

Notons maintenant que, durant l'année scolaire — c'est-à-dire d'octobre à juillet — peuvent être admis à la Cité Universitaire tous les jeunes gens s'adonnant, à Paris, à des études d'enseignement supérieur et autres. Aussi favorisés... ou presque, que les nôtres sont les étudiants étrangers.

Mais, pendant les vacances ? — Eh bien ! La Cité — de juillet à octobre — reçoit, individuellement ou en groupes, les étudiants des Universités et Ecoles d'enseignement supérieur de la France et de tous les pays. Généreusement inspirée, la Cité Universitaire offre asile, d'autre part, à tous ceux — professeurs, médecins, savants français et étrangers — que leurs études appellent à Paris. Pour bénéficier des avantages de la Cité, pendant les vacances, il suffit donc d'être étudiant et de l'attester. Et c'est le moins que l'on puisse demander !...

Côté organisation générale, la Cité qui nous occupe est propriété de l'Université de Paris, qui l'administre par l'organe de la Fondation nationale de la Cité Universitaire. Chacune des Maisons la composant possède sa gestion propre, confiée à un conseil d'administration et à un directeur particulier.

Sise 19, boulevard Jourdan, la Fondation nationale assure le présent et prépare l'avenir de la Cité Universitaire. Elle agit sous le contrôle du Conseil de l'Université et de son président, le recteur de l'Académie de Paris. Ordre, méthode et travail : tout le génie français se cristallise là. Un centre que l'on peut évaluer à 400 millions de francs.

Nous en arrivons aux 19 édifices actuellement ouverts sur le territoire de Gentilly. Voici la Fondation Emile et Louise Deutsch de la Meurthe (1925). Elle est réservée aux étudiants français recommandés à la fois par leur scolarité et par leur situation de famille. M. Jean Giraud, agrégé de l'Université, la dirige. Depuis octobre 1926, la Maison des Etudiants canadiens réunit ses nationaux. S. Exc. Philippe Roy et M. le sénateur Wilson l'ont créée. Son directeur est M. Firmin Roz.

De même, la Maison des Etudiants belges — grâce au geste magnifique de M. et M^{me} Biermans-Lapôtre — reçoit les jeunes gens belges, luxembourgeois ou originaires du Limbourg hollandais. M. Staquet préside à ses destinées.

Toujours boulevard Jourdan, la Maison des Etudiants argentins dispense l'hospitalité la plus généreuse à son élite. Elle doit sa fondation à M. Otto Sébastian Bemberg, ainsi qu'à diverses hautes personnalités argentines. M. G. A. Collard la dirige.

Par ailleurs, MM. Cosmao, Shiro, Yamanushi, Bauduin de Bellevail, le docteur Donald, A. Lowrie sont respectivement les directeurs des maisons ou fondations de l'Institut National agronomique, du Japon, de l'Indochine et des Etats-Unis. Si la Maison du Japon est due aux libéralités de M. Satsuma et de son fils, celle des Etats-Unis existe grâce à la générosité de M. et de M^{me} Homer Gage.

Res'ent encore neuf autres Maisons : celles des étudiants arméniens, suédois, danois, helléniques, cubains, suisses — ou Fondation suisse — espagnole — ou Collège d'Espagne — des Pays-Bas — ou Collège Néerlandais — et des Provinces de France, maisons que dirigent respectivement MM. de Saunière, Lucien Maury, Hermann, A. Politis, le docteur Figuéras, Pierre Courthion, Establier, le docteur W. E. Van Wijk et M. Fouré.

Mais ce n'est point tout ! Voici, boulevard Jourdan et alentours, la Fondation de la Principauté de Monaco, créée à l'aide de subventions du gouvernement princier. Quant au Collège franco-britannique, fondé grâce à une donation de M. et de M^{me} Nathan, avec la participation de la Fondation nationale, il fonctionne. Jeunes gens et jeunes filles originaires de la Grande-Bretagne ou des Dominions y voisinent.

En outre, les pays suivants possèdent des chambres fondées par eux ou par des libéralités privées au profit de leurs nationaux : Indes, Iran, Islande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Siam et Yougoslavie.

C'est ainsi que les étudiants de la Cité Universitaire, en attendant davantage, pratiquent, à l'heure présente, l'auto-service, appliqué à une carte variant, chaque jour, pour des repas oscillant entre 5 et 7 francs.

Empruntons pour terminer la conclusion de l'inscription gravée — le 9 mai 1923 — sur la plaque de marbre noir, dressée au fronton du pavillon central de la Cité Universitaire : « Ainsi, aura été allumé un foyer de culture française et humaine, où trois mille étudiants, venus de tous pays, pourvus de livres, de soleil et de plein air, rapprochés dans une émulation affectueuse et faisant honneur à la plus vieille Université de l'Europe, travailleront de concert au perfectionnement harmonieux de leur esprit et de leur corps, au progrès de la Science et à l'entente de leurs nations ».

1923 : 300 étudiants,

1937 : 3.500 étudiants.

Rien de semblable, par son inspiration, par sa beauté et par ses enseignements, pour notre fierté nationale, n'existe dans le monde entier ! Voilà un trait d'union cordiale unique entre l'élite de tous les pays du monde, dont l'initiative féconde revient à la France.

JEAN-EMILE BAYARD.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 23 juin 1939, M. Octavio URNA, commerçant, demeurant à Monaco, 3, avenue du Port a cédé à M. Pierre MANGEMATIN : 1^o le fonds de commerce de vulcanisation, vente de pneus, essence et huile, sis à Monaco, 3, avenue du Port ; 2^o et le fonds de commerce de garage d'automobiles avec atelier de réparations, sis à Monaco, 5, avenue du Port.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 29 juin 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 23 juin 1939, M^{me} Louise PASCAL, veuve de M. Charles LEDOUX, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard d'Italie, a cédé à M^{me} Yvette SALVAIRE, épouse de M. Lucien JAUR, docteur en médecine, demeurant à Monte-Carlo, avenue du Ténac, le fonds de commerce d'antiquités, connu sous le nom de « Au Bon Vieux Temps », sis à Monte-Carlo, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 29 juin 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

OFFICE FONCIER
1, Boulevard des Moulins — Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant actes s. s. p. faits triple à Monaco, l'un le 30 mars 1939 et l'autre le 23 juin suivant, enregistrés, M. François MENEL, ancien commerçant, demeurant à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, n° 39, a vendu à M^{me} Lucie-Olga UNIA, épouse de M. Albert-Jacques GALLO, commerçant, avec lequel elle demeure à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, n° 43, un fonds de commerce d'épicerie avec vente de légumes, exploité à Monaco, boulevard du Jardin Exotique n° 39.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la seconde insertion, entre les mains de l'acquéreur, n° 43, du boulevard du Jardin Exotique. Monaco, le 29 juin 1939.

OFFICE FONCIER
1, boulevard des Moulins. — Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant actes s. s. p. faits triple à Monaco, l'un le 17 mars 1939 et l'autre le 16 juin suivant, enregistrés, M. Henri GRAND, employé, et M^{me} Marie ROUX, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, rue Paradis, n° 5, ont vendu à M. Pierre-Marie-Bernard BECUS, chauffeur, demeurant à Monte-Carlo, boulevard de Belgique, n° 17, un fonds de commerce de bar-restaurant et vente au détail de glaces et sorbets, connu sous le nom de « Bar-Restaurant d'Avignon » exploité à Monte-Carlo, rue Paradis, n° 5.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, dans les bureaux de l'Office Foncier, domicile élu par les parties.

Monaco, le 29 juin 1939.

OFFICE FONCIER
1, Boulevard des Moulins — Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte s. s. p. fait triple à Monaco, le 20 juin 1939, enregistré, M. Victor-Jules PERROT, commerçant, demeurant à Monaco, 6, rue des Princes, a vendu à M. Victor GENDRE, commerçant, demeurant à Monaco, 14, rue Joseph-Bressan, et à M. Emile PALLIERE, commerçant, demeurant à Monaco, 11, rue des Princes, un fonds de commerce de chapellerie, parapluies, ombrelles, cannes, gants, modes pour dames, chemiserie, bonneterie pour hommes et dames, faux-cols, articles de voyage, lingerie de dames et de table exploité à Monaco, rue des Princes, n° 6.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, dans les bureaux de l'Office Foncier, domicile élu par les parties.

Monaco, le 29 juin 1939.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé, du 27 avril 1939, M. ZENNER a vendu à M^{me} Christiane BONNET, épouse PIETRELLI, le fonds de commerce d'hôtel qu'il exploitait à Monte-Carlo, 5, rue du Portier, sous le nom de « Hôtel National ».

Les créanciers de M. Zenner, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, au plus tard, dans les 10 jours qui suivront la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1939.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé, en date du 2 août 1938, enregistré : M. Charles MASSA, entrepreneur de transports et déménagements, demeurant à Monaco, villa Fiammetti, avenue Hector-Otto, a vendu à

M. Pierino SCARRONE, son fonds de commerce, entreprise de transports et déménagements par autos-camions que M. Charles Massa exploitait à Monaco, villa Fiammetti, avenue Hector-Otto.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur, 6, Impasse des Carrières.

Monaco, le 29 juin 1939.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu, le seize juin mil neuf cent trente-neuf, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, sousigné, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-trois juin mil neuf cent trente-neuf, vol. 262, n° 20, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco,

M. Maurice NAMIA, commissionnaire en marchandises, domicilié et demeurant n° 6, rue Rohault-de-Fleury, à Constantine (Algérie).

a acquis de :

1° M. Halfdan-Emile SMITH, sans profession, domicilié et demeurant villa « La Radieuse », n° 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, divorcé, en premières noces, non remarié, de M^{me} Magdeleine LOGEAS ;

2° M^{me} Maria-Mathilde SMITH, sans profession, épouse de S. Exc. Arne SCHEEL, Ministre de Norvège à Berlin, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Olav, Commandeur de la Légion d'Honneur, avec qui elle demeure et est domiciliée n° 2, Alsenstrasse, Légation de Norvège à Berlin (Allemagne) ;

3° et M. Christopher-Fürst SMITH, Conseiller du commerce extérieur en Norvège, propriétaire, Officier de la Légion d'Honneur, marié, en premières noces, avec M^{me} Vilhemine-Marie WITTRUP, avec qui il demeure n° 18, Harbitz Gate, à Oslo (Norvège) ;

un immeuble dénommé « Villa Delphine », situé n° 31, rue de Millo, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco), élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel il repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de deux cent cinquante-trois mètres carrés cinquante-six décimètres carrés, cadastré n° 325, de la section B, plus amplement désigné au dit acte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de six cent mille francs, ci... 600.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent trente-neuf.

Pour extrait :

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
sur surenchère

Le mardi 11 juillet 1939, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le Ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur baisse de mise à prix du :

Fonds de Commerce de Boulangerie-Pâtisserie

situé à Monaco, boulevard du Jardin Exotique n° 24, villa Théodora, exploité précédemment par MM. Jean et Jean-Baptiste BARRA Frères.

Ce fonds comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et mobilier commercial servant à son exploitation.

Et le droit aux baux ou locations verbales qui peuvent exister.

La vente a lieu en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Monaco, le 29 juin 1939.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M^{me} Santine VERRANDO, veuve de M. Jean-Baptiste BARRA, demeurant à Monaco, contre les héri-

tiers de MM. Jean et Jean-Baptiste BARRA, en leur vivant, boulangers, demeurant à Monaco.

L'adjudication a été ordonnée suivant ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Monaco, le 18 avril 1939, suivant procès-verbal d'adjudication, dressé par M^e Settimo, notaire soussigné, le 10 juin 1939. Le fonds de commerce a été adjugé sur baisse de mise à prix à M. Ernest-Léon BOTTERO et M. Jean TORNAVACCA, tous deux boulangers, demeurant à Beaulieu-sur-Mer, montée du Rêve, moyennant outre les charges, le prix principal de vingt-et-un mille francs.

Mais suivant acte au Greffe Général de Monaco, en date du 17 juin 1939, M. Mathieu BARRA, boulangier, demeurant à Monaco, Palais Ninetta, a déclaré surenchérir du dixième, le dit prix d'adjudication, outre les charges.

Cette surenchère a été validée par Jugement du Tribunal de Monaco, en date du 29 juin 1939, disant que le fonds de commerce sera remis en vente devant le notaire commis, aux jour et heure sus-indiqués.

Cette nouvelle adjudication aura lieu outre les charges, sur la mise à prix de vingt-quatre mille francs, ci

24.000 frs
La consignation pour enchérir est de mille francs

1.000 frs
Le prix sera payable comptant outre les charges.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls toutes autorisation et licence nécessaires.

Fait et rédigé par M^e Settimo, notaire à Monaco, à ce commis.

Monaco, le 29 juin 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ INTERCONTINENTALE DU BOIS

Société Anonyme Monégasque au Capital de 250.000 francs
Siège social : Villa les Oliviers, boulevard du Jardin Exotique, Monaco

Le 29 juin 1939, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes :

Les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société anonyme monégasque dite *Société Intercontinentale du Bois*, établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 28 avril 1939, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire par acte du 30 mai 1939.

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 10 juin 1939, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.

3° De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 20 juin 1939, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, villa les Oliviers, boulevard du Jardin Exotique.

Monaco, le 29 juin 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société Anonyme pour Valeurs Industrielles

Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, le 17 juillet à 11 heures, au siège social à Monaco-Condamine, 45, rue Grimaldi.

Les titres doivent être déposés au siège social, conformément à l'article 35 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
MONACO

Avis aux Porteurs d'Obligations 5 % 1935 de £ 10

Les porteurs d'obligations et de dixièmes d'obligation de £ 10, sont avisés que la *Old Broad Street Securities Limited*, 52, Cornhill, London E. C. 3., remplace dorénavant Messieurs Balfour, Boardman & C° Ltd. (in voluntary liquidation) pour assurer en Angleterre, le paiement des coupons échus et le remboursement des titres amortis.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Ch. MARTINI. — Imp. de Monaco. — 1939